



# HORS-SÉRIE

## Statut de l'élu local

AVRIL  
2024

# la lettre

de votre sénateur



EK.

Éric Kerrouche

SÉNATEUR  
DES LANDES



# Édito

Au 31 janvier 2024, 1 424 maires élus lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, ont mis fin à leur mandat, soit plus de 4%. Cela signifie que depuis 2020, en moyenne, un maire démissionne chaque jour. Cet indicateur, parmi d'autres, illustre le malaise de notre démocratie locale dont témoignent également parfois les rapports difficiles avec certains citoyens.

Plus fondamentalement, l'engagement dans la vie municipale implique des choix délicats, notamment s'agissant de la conciliation avec la vie professionnelle ou personnelle. L'accroissement de la technicité de dossiers locaux, l'intensité de l'implication avec la multiplication des réunions, le nombre de sujets à traiter ou des relations plus complexes avec l'État, sont autant d'explications. Encore fallait-il dépasser les constats.

La chambre des territoires ne pouvait se désintéresser d'une question démocratique aussi majeure. Ainsi, après un travail ayant donné lieu à la publication de trois rapports à l'automne 2023, la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, dans sa diversité politique, a bâti un texte en reprenant les conclusions. Cette proposition de loi, signée par 309 sénateurs, a été votée à l'unanimité, marquant l'importance du sujet pour tous les membres de la haute assemblée.

Les mesures votées visent à couvrir tout l'éventail des conditions d'exercice du mandat local : reconnaissance à sa juste valeur de l'engagement des élus, nouvelles dispositions pour une meilleure conciliation avec la vie professionnelle et personnelle, protection des élus et sécurisation de la sortie des fonctions électives. Si ces mesures ne vont pas aussi loin que celles que je porte avec mon groupe parlementaire, elles sont toutes les bienvenues.

Chacune et chacun d'entre vous, par votre investissement quotidien, méritez que toutes ces dispositions rentrent en application le plus vite possible. C'est pourquoi, nous agissons pour que le Gouvernement inscrive notre texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

*Bien sincèrement*  
Eric Kerrouche

## Proposition de loi sur le statut de l'élu local

Adoptée à l'unanimité

En première lecture

309

Sénateurs  
cosignataires

13

Auditions

417

Amendements

15

Heures de débat  
en séance

342

Votants « pour »  
sur 342



## Reconnaître l'engagement à sa juste valeur

Augmentation du régime indemnitaire des maires et des adjoints : +10%

Fin des polémiques inutiles avec la fixation du montant de l'indemnité, par principe, au maximum légal pour tous les membres de l'exécutif, sauf délibération contraire du conseil municipal

Plus de souplesse avec un nouveau mode de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale : elle sera désormais calculée sur la base du nombre maximal théorique

d'adjoints, et non plus sur le seul nombre d'adjoints effectivement en fonction

Soutien de l'État par l'extension de la dotation particulière « élu local » (DPEL) à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants (mesure à traduire dans la loi de finances 2025)

Bonification retraite pour un élu local membre d'un exécutif ou conseiller avec délégation de fonction : 1 trimestre supplémentaire par mandat

## Concilier mandat et vie professionnelle

Augmentation du congé électif : + 10 (soit 20 jours)

Augmentation du congé de formation : + 6 (soit 24 jours)

Extension du champ des autorisations d'absence aux réunions organisées par l'intercommunalité, le département ou la région, pour les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial et pour les cérémonies publiques

Pour un conseiller municipal ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction, rehaussement du nombre d'heures d'autorisations d'absence pouvant donner lieu à compensation financière à 100 heures et rehaussement du plafond de remboursement des pertes de revenus subies pour absences légales à 2 fois le SMIC

Lorsque l'élu municipal est salarié, assimilation du temps d'absence à une durée de travail effective pour l'octroi des avantages sociaux

Prise en compte de la qualité d'élu local dans les entretiens professionnels et dans le périmètre géographique de mutations des fonctionnaires de l'État

Possibilité de tenir les réunions des commissions municipales en visioconférence

## Favoriser une plus grande diversité des profils

Création d'un statut de l'élu étudiant : aménagement du déroulement de la scolarité, remboursement des frais de déplacement

Dispositions spécifiques pour les élus en situation de handicap : obligation de prise en charge des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique et des frais d'aménagement du poste de travail



## Concilier mandat et vie personnelle

Élargissement du champ des réunions ouvrant droit à remboursement pour frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées

—  
Extension de la compensation de ce coût par l'État aux communes de moins de 10 000 habitants

—  
Cumul facilité des indemnités journalières et des indemnités de fonction en cas d'arrêt de travail et poursuite du mandat local

—  
Nouvelle possibilité de cumul des indemnités journalières et des indemnités

de fonction en cas de congé maternité, paternité ou d'adoption et poursuite du mandat

—  
Versement d'une indemnité de fonction différentielle pour l' élu sans activité professionnelle qui cesse temporairement son mandat pendant un congé maternité, paternité ou d'adoption

—  
Possibilité pour un élu salarié d'obtenir la suspension temporaire de son contrat de travail pour exercer l'intérim du maire empêché pour raisons médicales, maternité ou paternité



## Sécuriser la sortie du mandat

Pour un maire ou un adjoint, automaticité de la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de bilan de compétences, y compris avant l'échéance du mandat

—  
Création d'un système de certification des compétences

—  
Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise lors des troisièmes concours de la fonction publique, auxquels les élus locaux sont éligibles

—  
Extension de l'indemnité différentielle de fin de mandat (ADFM) à l'ensemble des maires et des adjoints

—  
Obligation pour le préfet d'informer les élus de leur droit de bénéficier de l'ADFM

—  
Création d'un « contrat de sécurisation de l'engagement » pour l'insertion professionnelle

—  
Pour l' élu privé d'emploi à l'expiration de son mandat, intégration de la période de suspension du contrat de travail au titre du mandat dans le calcul de l'ancienneté déterminant la durée du préavis, les indemnités de licenciement et les droits à congés

## Protéger les élus locaux

Clarification du délit de prise illégale d'intérêts

—  
Octroi automatique de la protection fonctionnelle à tout élu local victime de violences, d'outrages ou de menaces

—  
Encadrement des demandes susceptibles d'être adressées par les établissements bancaires aux personnes politiquement exposées afin d'éviter qu'elles ne soient excessives